

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE****Arrondissement de LANGON****COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU SUD GIRONDE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Exercice :	59
Présents :	34
Pouvoirs :	0
Absents :	25

EXTRAIT

REÇU LE
13 DEC 2018
Sous-préfecture de LANGON

du registre des Délibérations du Conseil de Communauté

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le DIX du mois de DECEMBRE à 18 h 30,

Le Conseil de Communauté du Sud Gironde, dûment convoqué par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, s'est réuni au siège de la CdC à Mazères, sous la présidence de **Monsieur Philippe PLAGNOL, Président.**

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, DUMENIL Jean Claude, LAULAN Didier, MORIN Jean Claude, POMMAT Christine, BLE David, CHARRON Serge, CHOUBAGI Mohamed, GUILLEM Jérôme, PHARAON Chantale, BELLARD Alain, ARMAND Michel, AUROUX Jean Pierre, DEXPERT Isabelle, CRUSE Marielle, TAUZIN Jean François, PATROUILLEAU Maryse, DELONG Martine, DIENER Pierre, PATANCHON Philippe, LASSARADE Florence, BALANS Christian, BLANGERO Gilbert, LABAYLE Patrick, DUPIOL Guy, GALISSAIRES Martine, MAROT Yann, LARTIGAU David, DAIRE Christian, BOUCAU Marie Claude, POUPOPOT Christian, DOUENCE Eric, RIBAUVILLE Corinne, EDOUARD Mireille.

ABSENTS EXCUSES : LACOME Michel, LAURANS Bernard, LABOUILLE Marianne, BERNADET Fabrice, LASSALLE Jean Claude, AUGEY Pierre, DARTIALH Jean Louis, MALLET Jacqueline, CANTURY Martine, DUPRAT Nicole, FAUCHE Chantal, FUMEY Christophe, LAMARQUE Jean Jacques, MARCHAL Jimmy, PUJOL Cédric, CARREYRE Philippe, ESTENAVE Michel, CHEVILLOT Sophie, DEDIEU Vincent, DUMARTIN Xavier, RODRIGUEZ Laëtitia, COSSON Vincent, COMBRET Josiane, GAZZIERO Lucien, LEVEQUE Claire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre DIENER.

DATE DE LA CONVOCATION DE LA SEANCE : mardi 04 décembre 2018.

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT PARDON DE CONQUES SUITE A REVISION

Par délibération en date du 12 juin 2017, le conseil communautaire a prescrit la révision de la carte communale de Saint Pardon de Conques qui concerne le secteur Sud du golf, le long du lac, aujourd'hui classé en zone N (non constructible). La révision de la carte communale classerait ce secteur en zone U1 «secteur réservé à l'implantation d'installations liées au golf, à son développement et au tourisme ».

Vu les avis des Personnes Publiques Associées

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 juin au 16 juillet 2018

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable sous réserve que :

- Les modalités du dispositif de traitement des eaux soient validées par le SPANC.
- L'étendue du secteur à modifier soit limitée au strict nécessaire, comme s'y est engagé le pétitionnaire dans le mémoire en réponse.
- La cartographie et les résultats des prospections pédologiques soient intégrés au rapport de présentation.
- L'arrêté d'autorisation de prélèvement soit révisé et augmente le volume autorisé à hauteur des besoins en eau du syndicat.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 163-4 et suivants

Vu l'article L163-7 du code de l'urbanisme qui précise que :

« La carte communale est transmise par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte.

La carte approuvée est tenue à disposition du public. »

Considérant que trois réserves ont été levées et que seule la réserve sur l'arrêté d'autorisation de prélèvement n'est pas solutionnée à ce jour,

Considérant les démarches effectuées par le syndicat des eaux de Castets gestionnaire du réseau qui dessert cette commune auprès des services de l'Etat,

Considérant la réunion qui s'est tenue le 2 octobre 2018 à la sous-préfecture de Langon sur la thématique de l'eau en rapport avec le dossier précité (voir compte rendu joint),

Considérant l'avis favorable de la DDTM sur la possible co-approbation de la révision de cette carte communale (voir compte rendu joint),

Considérant que le problème de prélèvement sur la ressource en eau dépasse le territoire de cette commune et concerne un territoire qui englobe la métropole Bordelaise,

Considérant l'avis favorable sur cette révision du Conseil Municipal de la commune de Saint Pardon de Conques,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la carte communale de Saint Pardon de Conques telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme, la délibération et l'arrêté préfectoral qui révisent la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie de Saint Pardon de Conques et au siège de la CdC du Sud Gironde. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera consultable à la mairie de Saint Pardon de Conques, au service urbanisme de la CdC du Sud Gironde (26 rue Maubec 33210 Langon) ainsi qu'à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Langon.

Le Conseil Communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la carte communale de Saint Pardon de Conques révisée telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

Pour extrait certifié conforme,
Philippe PLAGNOL
Président

